

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 9 Mai 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 8.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Michel LOYAT, M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Thierry MORTON, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : J. KRIEGER, A. POULIN, S. RUTKOWSKI, A. LORIGUET

Mandataires : A. BLESSEMAILLE, F. PRESSE, M. FELT, F. TAILLARD

Hacking Health 2018 - Convention pour le versement d'une bourse au projet le plus prometteur

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023	Montant prévu au BP 2019 : 100 000 €
«Actions recherche innovation »	Montant de l'opération : 5 000 €

Résumé :

Co-organisateur du marathon d'innovation ouverte en santé, Hacking Health 2018, le Grand Besançon souhaite attribuer une bourse de 5 000 € au projet identifié comme le plus prometteur par le jury et l'incubateur Deca BFC.

Le marathon d'innovation ouverte en santé, Hacking Health Besançon, s'inscrit dans la stratégie French Tech du territoire, et vise à faire éclore des projets innovants, et des startups destinées à les développer.

L'événement est co-organisé par le Pôle des Microtechniques, le CHU de Besançon et la CAGB. Pour sa seconde édition en octobre 2018, il a réuni plus de 400 personnes qui ont contribué à répondre à 24 problématiques présentées par des professionnels de santé ou des patients.

Parmi ces 24 projets développés, un jury pluriel, formé d'universitaires, praticiens de santé, patients et partenaires du Hacking Health a désigné l'initiative portée par Jean-Marc Bideaud comme la plus prometteuse. Il s'agit de développer un système de motorisation universelle pour fauteuil roulant, préservant les qualités de celui-ci : légèreté, pliability, etc.

L'incubateur Deca BFC a également estimé que le projet et son porteur détenaient un fort potentiel en vue de la création d'une entreprise.

A l'issue du marathon d'innovation, M. Jean-Marc Bideaud s'est d'ailleurs inscrit dans cette logique en suivant le cursus de pré-incubation proposé par Deca BFC. Il souhaite intégrer l'incubateur en juillet prochain, et entend créer sa société début 2020.

Le Grand Besançon a décidé d'attribuer une bourse d'innovation de 5.000 € au meilleur projet. Celle-ci lui permettrait de financer trois actions :

- une étude menée par Biotika, la junior entreprise de l'école d'ingénieurs ISIFC pour 1.000 €,
- une expertise sur la brevetabilité du produit par le cabinet Bleger-Rhein-Poupon pour 2.000 €,
- l'acquisition de matériel (moteurs miniatures et systèmes électronique notamment) pour réaliser une troisième évolution de son prototype, pour 2.000 €.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'un soutien financier d'un montant de 5 000 € à M. Jean-Marc Bideaud pour ce projet,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

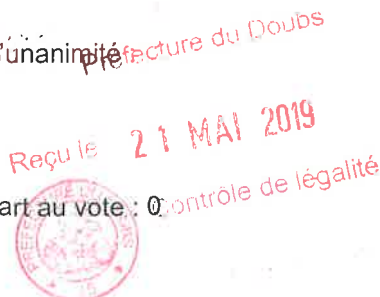
Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



CONVENTION
relative à l'attribution d'une bourse d'innovation de 5 000€
à Jean-Marc BIDEAUD, porteur du projet jugé le plus prometteur
par le jury du Hacking Health 2018

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du bureau en date du 09/05/2019, ci-après désigné par "la CAGB" d'une part

Et

M. Jean-Marc Bideaud, résidant 6C, chemin de ragot, 25000 Besançon, porteur du projet de création d'un système de motorisation universelle pour fauteuil roulant, ci-après désigné par « le bénéficiaire », d'autre part

Préambule

A l'issue du marathon d'innovation ouverte en santé, baptisé Hacking Health et co-organisé en octobre 2018 par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, le Pôle des Microtechniques, et le Centre hospitalier universitaire de Besançon, le jury a désigné parmi 24 projets présentés, celui proposé par M. Jean-Marc Bideaud comme le plus prometteur.

Le Hacking Health de Besançon est l'une des actions phares du plan d'action French Tech, ayant pour objectif de faire émerger des projets d'innovation dans les domaines de la santé et du handicap, et ainsi de générer des startups et des produits innovants. La première édition en 2017 a confirmé le bien fondé d'un tel événement, mais a également montré la difficulté des porteurs de projets à mener à bien ensuite leur développement.

Pour la seconde édition, le Grand Besançon a décidé de soutenir le projet le plus prometteur sous la forme d'une bourse de 5.000 €. Ce projet a été identifié par un jury pluriel, formé d'universitaires, praticiens de santé, patients et partenaires du Hacking Health. Il s'agit de développer un système de motorisation universelle pour fauteuil roulant, préservant les qualités de celui-ci : légèreté, pliability, etc.

L'incubateur Deca BFC a également estimé que le projet comme son porteur détenaient un fort potentiel en vue de la création une entreprise.

A l'issue du marathon d'innovation, M. Jean-Marc Bideaud s'est d'ailleurs inscrit dans cette logique en suivant le cursus de pré-incubation proposé par Deca BFC. Il souhaite intégrer l'incubateur en juillet prochain, et entend créer sa société début 2020.

La bourse d'innovation du Grand Besançon lui permettra de financer trois actions :

- une étude menée par Biotika, la junior entreprise de l'école d'ingénieurs ISIFC pour 1.000 €,
- une expertise sur la brevetabilité du produit par le cabinet Bleger-Rhein-Poupon pour 2.000 €,
- l'acquisition de matériel (moteurs miniatures et systèmes électronique notamment) pour réaliser une troisième évolution de son prototype, pour 2.000 €.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien au projet de M. Jean-Marc Bideaud pour la création d'un système de motorisation universelle pour fauteuil roulant, et définir les modalités de versement d'une subvention de 5.000 € qui lui est attribuée en tant que « projet le plus prometteur » du Hacking Health de Besançon 2018.

Article 2 - Programme d'actions

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la bourse de 5.000 € qui lui est attribuée en conformité avec les trois dépenses définies dans le préambule ci-dessus, et à en fournir la preuve constituée par des factures dans un délai de 8 mois à partir de la date de versement de ladite bourse.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention de 5 000 € pour l'action décrite à l'article 1^{er}.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 5.000 € à la signature de la présente convention,

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans un délai de 8 mois, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité lié à son projet, conformément à l'article L 1611- 4 du CGCT.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2019. Elle prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 28 février 2020.

Le bénéficiaire s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire, M. Jean-Marc Bideaud, s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Il s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias. Il s'engage également à faire apparaître le soutien de la CAGB sur les supports et documents informatifs et promotionnels présentant le projet.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits dans le délai maximum de huit mois après le versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du projet (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,
- en cas de modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à la CAGB.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure demeurée infructueuse.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable survenu entre les parties, sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Le bénéficiaire,

Jean-Marc BIDEAUD

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET